

Président : MEUNIER Fabrice

Présents : Monsieur Fabrice MEUNIER, Madame Valérie JUILLARD, Madame Huguette TOURAILLE, Monsieur Alain COUDERC, Monsieur René GERVAIS, Madame Annie JOUVE, Monsieur Jérôme PICARD, Monsieur Dominique CHAVINIER, Madame Bernadette SEINCE, Monsieur Alexandre FORESTIER.

Excusés : Monsieur Philippe DAUPHIN.

Procuration : Monsieur Philippe DAUPHIN à Monsieur René GERVAIS.

Secrétaire(s) de la séance : Monsieur Alexandre FORESTIER.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2018 est approuvé à l'unanimité, des présents lors de ce conseil.

Contrat de fortage

Monsieur le Maire indique que la Société PERSIANI exploite une carrière sur la commune de Vebret. Les terrains exploités appartiennent à l'Entreprise PERSIANI, au Groupement Forestier de Verchalles Cheyssac et à la Commune de Vebret.

Aucun contrat de fortage n'a été signé par la commune pour l'exploitation des parties communales de la carrière.

Monsieur le Maire propose de signer un contrat de fortage avec l'Entreprise PERSIANI pour les terrains communaux, de fixer un tarif de 0,30 € le m³ pour les matériaux extraits jusqu'au présent contrat.

Le contrat permettra de mettre en place un tarif de 0.51 € par m³ extrait, indexé sur l'indice GRA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de fortage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de fortage avec l'Entreprise PERSIANI, fixe le prix du m³ extrait à 0.30 € jusqu'au 30 juin 2018, fixe le prix du m³ extrait à 0.51 € à compter du 1er juillet ce nouveau tarif sera indexé sur l'indice GRA, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Transfert des parts du Groupement Forestier de Verchalles Cheyssac appartenant aux sections de Verchalles et Cheyssac

Le conseil municipal, **à l'unanimité**.

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune venue modifier l'essentiel des articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en ce qui concerne les procédures de transfert des biens de section dans le patrimoine des communes ;

Vu l'article L. 2411-12-2 du CGCT qui prévoit que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'État dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Considérant qu'il relève de l'intérêt général de transférer les droits des sections de Verchalles et Cheyssac à la commune dans l'objectif d'aménagement du territoire, de préservation des milieux et des paysages et de développement de la commune ;

Demande à Madame le Préfet du Cantal de prononcer le transfert à la Commune de Vebret des droits des sections membres du Groupement Forestier de Verchalles et Cheyssac, à savoir 120/956ème pour la section de Cheyssac, 323/956ème pour la section de Verchalles ;

Cette délibération fait l'objet d'une publication dans un journal habilité à recevoir les annonces légales diffusées dans le département et restera affichée en mairie et aux lieux accoutumés pendant une période de deux mois durant laquelle les membres des sections peuvent présenter leurs observations.

Travaux fenêtres Couchal et Salle du Conseil

Monsieur le Maire indique au conseil municipal avoir fait réaliser des devis pour le remplacement des fenêtres et portes-fenêtres à Couchal et à la salle du conseil dans le cadre du programme de valorisation des travaux d'économie d'énergie via les Certificats d'Économiques d'Énergies.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les devis et de lancer les travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis de Couchal pour un montant de 36 112.65 € HT et de la salle du conseil pour un montant de 2 244.74 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Harmonium de l'Église St Louis et St Maurice

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Père Michel MALVEZIN a souhaité réaliser le ménage et le tri des églises de la paroisse Sainte Marie en Sumène Artense.

Lors de cette journée, il a été identifié un harmonium en chêne portant la marque du facteur d'harmonium parisien Rodolphe Fils avec le numéro de série 16989 et datant entre 1889 et 1900.

L'harmonium est en très mauvais état et ne fonctionne plus. Le Père MALVEZIN ne souhaite pas le conserver.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de mettre au rebut l'harmonium.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à mettre l'harmonium au rebut.

Indemnité de gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire indique au conseil municipal avoir reçu en date du 16 août 2018 un courrier du Père Michel MALVEZIN, Curé de la paroisse, qui souhaite pouvoir bénéficier de l'indemnité de gardiennage de l'Église.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de fixer pour l'année 2018 l'indemnité de gardiennage de l'église à 119.55 € pour le gardien qui ne réside pas dans la commune et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

Approbation du rapport annuel 2018 de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du n°61/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense en date du 8 septembre 2016 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1576 du 29 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense ;

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que, dans le cadre de la procédure d'extension des compétences de la Communauté de Communes Sumène Artense relative à :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire : les voiries des zones d'activités, les voiries des équipements communautaires
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L1211-7 du code de l'environnement.

La CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant aux nouveaux champs de compétences transférés. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 20 septembre 2018.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant ;

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 20 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à l'extension des compétences communautaires à savoir :**
 - **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire : les voiries des zones d'activités, les voiries des équipements communautaires**
 - **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

- **Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L1211-7 du code de l'environnement.**
- **de donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire n°20180627007 en date du 27 juin 2018 concernant l'extension de deux compétences suivantes :

- le soutien aux activités commerciales par le biais de versement d'aides directes ou indirectes définies dans le règlement d'aides ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Et le retrait d'une compétence :

- prestations funéraires soit : fournitures de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir émettre son avis d'approuver ou non la délibération de la Communauté de Communes Sumène Artense ainsi que le transfert des nouvelles compétences et le retrait d'une autre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la délibération n°20180627007 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2018 relative à la modification et mise à jour des statuts de la CCSA,

- transfère à la Communauté de Communes Sumène Artense les deux compétences suivantes :

- * le soutien aux activités commerciales par le biais de versement d'aides directes ou indirectes définies dans le règlement d'aides ;

- * l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- accepte le retrait de la compétence assumée par la Communauté de communes Sumène Artense :

- * Prestations funéraires soit : fournitures de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations.

- valide le projet de statuts annexé à la présente délibération.

VC 10b - Cheyssac

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier d'un administré qui demande l'élargissement d'un chemin à Cheyssac car il ne permet pas le passage de camion pour la réalisation de travaux ou pour l'intervention des secours. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec les riverains afin de voir si l'élargissement du chemin est réalisable.

Demande d'habilitation TIG

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par la Vice-présidente en charge de l'application des peines du Tribunal de Grande Instance d'Aurillac afin que la commune soit habilitée pour recevoir des personnes condamnées à des peines de travaux d'intérêt général. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle habilitation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, ne souhaite pas que la Commune de Vebret soit habilitée pour recevoir des personnes condamnées à des peines de travaux d'intérêt général.

Travaux salle des Associations

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se rendre dans la salle des associations, afin de leur permettre de constater le très mauvais état de cette dernière. Monsieur le Maire souhaite faire réaliser des travaux : la réfection totale du sol, l'agrandissement en cassant la cloison de la cuisine des gîtes, la reprise de l'ensemble des murs et la modification de l'éclairage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles et à signer tous documents liés à cette affaire.

Chemin SIPIAV

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que plusieurs terrains du SIPIAV vont faire l'objet de vente à des entreprises ; une partie du chemin communal fait l'objet de la vente à Monsieur HINDERCHIED Jean-Luc. Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour la vente, et, de fixer le prix du terrain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise la vente d'une partie du chemin, fixe le prix à 1 € le m², frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Travaux salle polyvalente

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se rendre dans la salle polyvalente, afin de leur permettre de visualiser la création d'une cuisine, la réfection des toilettes, la modification du bar ainsi que le rafraîchissement des peintures de la salle polyvalente. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de consulter un architecte pour la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles et à signer tous documents liés à cette affaire.

Vente de récolte - Camping

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le fait qu'il y a lieu d'entretenir le terrain du camping avant son utilisation.

Cet entretien a été réalisé à sa demande par la SCEA Dauphin. Il y a lieu de fixer un tarif pour cette vente d'herbe. Monsieur le Maire propose que le tarif de 40 € par ballot soit retenu.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, de bien vouloir l'autoriser à procéder à cette vente d'herbe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à réaliser annuellement cette vente d'herbe et fixe le tarif à 40 € par ballot.

Subvention exceptionnelle - Amicale des Parents d'Élèves

Suite à la vente d'herbe du camping, Monsieur DAUPHIN Philippe propose que le produit de cette vente soit redonné à l'Amicale des Parents d'Élèves de Vebret sous forme de subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à inscrire le montant du produit de la vente d'herbe du camping au compte 6574 subvention exceptionnelle à l'Amicale des Parents d'Élèves de Vebret pour 120 €.

Vente d'arbre - Chemin communal - SIPIAV

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que certains terrains appartenant au SIPIAV vont être vendus. Une partie du chemin communal sera également concerné par cette vente, il convient d'attendre le relevé du géomètre pour finaliser cette dernière.

Monsieur le Maire indique que des arbres situés sur le chemin pourraient être vendus.

Monsieur le Maire présente un devis de M. VECHAMBRE Pacsal qui propose l'achat du bois sur pied pour un montant de 410.00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la proposition et à entreprendre toutes démarches utiles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10.

Le Secrétaire,

Alexandre FORESTIER